



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2024
Rapport définitif**

Date: 27/02/2025

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	GTP Luxembourg S.à r.l.	Date et durée de l'inspection	10/12/2024 - 6 heures
Lieu	Z.I. Haneboesch L-4562 Differdange	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Production de poudre de tungstène métallique et de poudre de carbure de tungstène	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	2.5.a : Transformation des métaux non ferreux : production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques ; 4.2.e : Fabrication de produits chimiques inorganiques, tels que e) non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium ;	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

	6.11 : Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE.		
--	---	--	--

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)
1/22/0497 du 26/10/2023

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformité levée	NC06
5	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC02 – NC05, NC07
1	non-conformité significative ⁽²⁾	NC01
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2018	La NC02 de la dernière inspection n'est pas levée. Les analyses d'autosurveillance des eaux de production ne sont pas toutes effectuées. Les analyses mensuelles réalisées relèvent que les valeurs limites fixées dans l'arrêté ne sont pas respectées pour les paramètres suivants : tungstène, ammonium.	L'exploitant s'engage à respecter les valeurs limites imposées au plus tard à partir du 31/12/2026.	Cond. 2.10.2.2.a) de l'art. 3 et cond. 2.5. de l'art. 5 de l'arrêté	31/12/26
NC02	2018	La NC03 de la dernière inspection n'est pas levée. En cas de sinistre, le raccord de l'établissement vers le réseau d'égout ne sera pas bloqué pas des vannes s'activant automatiquement par le biais de système de détection de feu/fumée.	L'exploitant s'engage à réaliser cette modification lors de l'élaboration de leur nouveau plan de conduites dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 31/03/2026	Cond. 1.3.5.a) de l'art. 3 de l'arrêté	31/03/2026
NC03	2020	La NC05 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	En date du 30/03/2022, l'exploitant a introduit un dossier de demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. La demande est en cours d'instruction auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	/
NC04	2020	La NC06 de la dernière inspection n'est pas levée. D'après la dernière étude de l'impact sonore (rapport n° 29060-5 du 24/06/2021) des mesures additionnelles de réduction du bruit sont à mettre en place.	L'exploitant s'engage à mettre à jour l'étude acoustique avec les plus récents changements dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 31/12/2025.	Cond. 1.5.2.1. de l'art. 3 de l'arrêté	31/12/2025
NC05	2022	La NC08 de la dernière inspection n'est pas levée. Les non-conformités relevées dans le dernier rapport relatif au contrôle périodique du fonctionnement correct des réseaux des eaux usées de la fabrication et des eaux de	L'exploitant s'engage à réaliser cette modification lors de l'élaboration de leur nouveau plan de conduites dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 31/03/2026	Cond. 1.3.3. de l'art. 3	31/03/2026

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
		ruissellement (rapport n° ENV-654666/24 du 04/11/2024) ne sont pas levées.			
NC06	2022	La NC09 de la dernière inspection n'est pas levée. Les récipients de collecte de déchets ne sont pas clairement identifiés.	L'exploitant a identifié les récipients de collecte de déchets.	Cond. 1.7.a) et 1.7.i) de l'art. 3 de l'arrêté	NC levée
NC07	2024	Le contrôle annuel des rejets de polluants dans l'atmosphère de 2024 à effectuer par un organisme agréé fait défaut.	L'Administration de l'environnement exige que le contrôle en question soit réalisé au plus tard pour le 30/06/2025.	Cond. 2.1.1.1. de l'art. 5 de l'arrêté 1/22/0205 (resp. cond. IX-11 de l'art. 1 ^{er} de l'arrêté 1/11/0500)	30/06/2025

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026